

Avis concernant un changement aux Règles et politiques à l'intention des membres de l'AGRP sur les retards de déclaration et de paiement

Des changements aux règles et politiques concernant les retards de déclaration et de paiement ont été approuvés par le conseil d'administration de l'AGRP et entreront en vigueur le 1er novembre 2017 (voir la section 4 des Règles et politiques à l'intention des membres pour le libellé en vigueur actuellement).

Ces changements ont pour but de clarifier les obligations des membres concernant les déclarations et les paiements des FGE tout en réduisant les retards et les omissions de déclaration. La politique actuelle sur les retards de paiement demeurera en vigueur et s'appliquera aux déclarations soumises jusqu'au 31 octobre 2017, inclusivement.

La section 4 révisée des Règles et politiques à l'intention des membres, « Retards de déclaration et de paiement », comprendra une nouvelle disposition spécifique pour les retards de déclaration (sous-section 4.1) tout en conservant une disposition pour les retards de paiement (nouvelle sous-section 4.2).

Le libellé de la section 4 révisée des Règles et politiques à l'intention des membres sera le suivant:

4. Retards de déclaration et de paiement

4.1 Retards de déclaration

En vertu de l'article 5.3 du Contrat d'adhésion, les déclarations des FGE doivent être reçues par l'AGRP au plus tard à la fin du mois suivant la période de déclaration.

L'AGRP peut appliquer des frais administratifs en cas de retards de déclaration selon les conditions suivantes :

- Un frais administratif initial pouvant aller jusqu'à 25\$ applicable au début du mois suivant la date où la déclaration aurait dû être reçue par l'AGRP.
- Un frais administratif pouvant aller jusqu'à 25\$ applicable par la suite à chaque tranche additionnelle de trente (30) jours où une déclaration est en retard.

4.2 Retards de paiement

Les paiements de FGE doivent être reçus par l'AGRP avant la fin du mois suivant la période de déclaration.

En vertu de l'article 5.2 du Contrat d'adhésion des membres, l'AGRP peut, en cas de retard de paiement, appliquer un taux d'intérêt non-cumulatif de 1% par mois (soit 12% par année) qui s'applique au début de chaque mois suivant la ou les dates où les FGE auraient dû être payés.

L'AGRP apprécie le support continu de ses membres pour divertir les déchets spéciaux des sites d'enfouissement et des cours d'eau, ainsi que pour assurer le financement efficace et équitable du programme. Pour toutes questions ou commentaires, veuillez contacter Stephen Chin, Directeur des finances, à l'adresse courriel suivante : stephen@productcare.org.